



Initiative pour des multinationales responsables – évolution politique en Suisse

En 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces derniers affirment que les multinationales sont contraintes de respecter les droits humains. Ils établissent dans un même temps la responsabilité des Etats d'assurer que leurs multinationales assument réellement leurs devoirs, à travers un assortiment de mesures volontaires et contraignantes (smart mix). L'adoption des Principes directeurs de l'ONU a marqué un changement de paradigme dans les discussions internationales. Avec elle, la communauté internationale a lancé un signal fort, indiquant que les engagements volontaires en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ne sont pas à eux seuls suffisants. Aujourd'hui, plusieurs Etats adoptent des lois visant à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU, qui contraignent les multinationales à respecter les droits humains également dans leurs activités à l'étranger¹.

Bien que la Suisse ait activement contribué à l'élaboration des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la mise en œuvre au niveau national n'a été initiée qu'à la suite de plusieurs injonctions de la part de la société civile et du Parlement.

Pétition « Droit sans frontières » En novembre 2011, une coalition d'environ 50 organisations non-gouvernementales suisses a lancé la pétition « Droit sans frontières ». Celle-ci appelait le Conseil fédéral et le Parlement à « faire en sorte que les entreprises ayant leur siège en Suisse respectent les droits humains et l'environnement partout dans le monde ». Jouissant d'un large écho médiatique et d'un intérêt important auprès du grand public, la pétition a entraîné un débat de fond sur la question de la responsabilité des entreprises en Suisse. Sept mois auront suffi à la coalition pour récolter 135'000 signatures. La remise de la pétition aux autorités en juin 2012 a amorcé le processus politique.

Interventions parlementaires Motivées par un intérêt public croissant sur le thème de la responsabilité des entreprises, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées à partir de 2012. Certaines d'entre elles faisaient suite aux délibérations de la pétition « Droit sans frontières » au sein des Commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats.

Le 1er septembre 2014, la Commission de politique extérieure du Conseil national a accompli le pas le plus important jusqu'ici avec la motion [14.3671](#) qui demande au Conseil fédéral un projet de loi concret visant à introduire un devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement. Cette motion a donné lieu à un vote agité et mémorable au Conseil national le 11 mars 2015. Dans un premier temps, la motion a été adoptée par une courte majorité de 91 voix contre 90, la voix du président ayant été décisive. Sous la pression d'Economiesuisse, du PDC et de l'UDC, une demande de nouvel examen a été acceptée. Le second vote, survenu une heure et demie après le premier, s'est soldé par un résultat négatif de 95 voix contre 86.



Le 26 novembre 2014, le Conseil des Etats a accepté un postulat ([14.3663](#)) demandant un rapport sur l'accès à la réparation. Le rapport devrait analyser les voies judiciaires et non judiciaires adoptées par d'autres Etats pour permettre une réparation aux personnes dont les droits humains ont été violés par une entreprise. Il devrait également identifier les mesures appropriées pour la Suisse. Le rapport n'a pour l'heure pas encore été publié.

Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU

Sur recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a accepté le postulat [12.3503](#) le 14 décembre 2012, dans lequel Alec von Graffenried demande l'adoption d'une « stratégie Ruggie pour la Suisse », à travers un Plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. À l'issue d'un processus laborieux qui a suscité une critique de la part d'organisations de la société civile, le Conseil fédéral a publié en décembre 2016 son Plan d'action national sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN). Ce dernier n'est pas aligné avec les derniers développements internationaux, en cela qu'il ne formule aucune mesure contraignante mais se borne à un état des lieux des instruments politiques existants. Il s'abstient notamment de mentionner les régulations contraignantes en vigueur dans le secteur des matières premières ou encore l'adaptation des directives européennes. Sur les 50 « instruments politiques » énumérés dans le Plan d'action, seuls six sont réellement nouveaux, et ceux-ci se réduisent à la sensibilisation ou à l'amélioration d'instruments de politique étrangère déjà existants. Une [analyse détaillée en anglais](#) du Plan d'action national est disponible sur le site internet de l'initiative pour des multinationales responsables.

Alors que l'adoption du PAN a fait l'objet de retards successifs aboutissant à une attente de quatre ans, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a parallèlement travaillé à une prise de position sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE – Position et plan d'action). Le document, adopté en 2015 par le Conseil fédéral, mise entièrement sur une régulation volontaire. Aucune mention n'y est faite des objectifs des Principes directeurs de l'ONU, qui à cette époque existaient pourtant depuis quatre ans.

Manque de mesures efficaces

Bien que le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent la problématique, ils refusent toujours d'introduire des mesures efficaces pour empêcher les atteintes aux droits humains et à l'environnement commises par des multinationales domiciliées en Suisse. Dans son message relatif à l'initiative pour des multinationales responsables, le Conseil fédéral explique attendre des entreprises qu'elles exercent une diligence. Il rejette cependant l'initiative car il n'est pas disposé à recourir à des mesures contraignantes.

1 Voir à cet effet la Factsheet 2 : « Régulation des activités des multinationales : le contexte historique et international »